

Commune de CHAMPDOTRE – Réunion du conseil municipal du 14 novembre 2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Champdôtre, dûment convoqué le 09 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, le 14 novembre 2023 à 19h00, à la mairie de Champdôtre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

Début de la séance : 19h00.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

Étaient présents :

Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Florence JACQUOT ; Delphine GOMEZ ; Marc-Antoine LUQUIN ; Benoît NOURRY ; Philippe SORDEL ; Marc GREMERET ; Stéphanie HELIOT ; Frédéric BALANDRAUD ; Véra Lucia MYET ; Sébastien SORDEL.

Étai(en)t absent(s) : /.

Pouvoirs : /.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 juillet 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- Adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie pour l'électricité
- Inscription à l'état d'assiette, destination des coupes, Affouage, Exercice 2024
- Réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements - Validation du PRO
- Modification des tarifs de location de la salle des fêtes
- Convention avec la clinique Vétérinaire de Saint-Usage
- Admission en non-valeur d'une créance éteinte

Délibération n°2023/11/001
Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Christine MARCHAND pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023/11/002
Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 juillet 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil municipal.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2023.

Délibération n°2023/11/003
Compte-rendu des décisions prises par le maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçues du conseil municipal :

- Décision du Maire n°2023-015 : Portant virement de crédit n°1 de chapitre à chapitre
- Décision du Maire n°2023-016 : Portant renouvellement de bail à ferme
- Décision du Maire n°2023-017 : Portant renouvellement de bail à ferme – retrait décision du Maire n°2023-016
- Décision du Maire n°2023-018 : Portant modification de contrat – Avenant n°1 Maîtrise d'œuvre – Réhabilitation ancien restaurant en services communaux et logements

Délibération n°2023/11/004

Adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie pour l'électricité

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Champdotre est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°24/2018 du 03 mai 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE CHAMPDOTRE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE CHAMPDOTRE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE CHAMPDOTRE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE CHAMPDOTRE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires, inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

Commune de CHAMPDOTRE – Réunion du conseil municipal du 14 novembre 2023

- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE CHAMPDOTRE dans le cadre de la convention constitutive.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération
 Télétransmise en préfecture le :
 15/11/2023
 Publiée sur internet le :
 29/11/2023

Délibération n°2023/11/005

Inscription à l'état d'assiette, destination des coupes, Affouage, Exercice 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Monsieur Le Maire,

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
14	2.11	RCV

2 – SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (**coupes non réglées**):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
Diverses	3.50	EM

3 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
18	2.72	RD	2029	ONF-AR

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

1 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET **DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) (Il est déconseillé de mettre en

l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
Diverses	Lot unique en vente sur pied (chêne et divers) puis affouages

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

2 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

N° 14

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

* Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2025

* Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2025

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

CINQUIÈMEMENT

Les affouages n'étant pas terminés dans la parcelle 13, le délai d'exploitation de cette parcelle est prorogé jusqu'au 31/10/2024.

Les inscriptions pour les affouages 2024 auront lieu du 15 novembre 2023 au 18 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération

Télétransmise en préfecture le :
20/11/2023

Publiée sur internet le :
29/11/2023

Commune de CHAMPDOTRE – Réunion du conseil municipal du 14 novembre 2023

Délibération n°2023/11/006

Réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements - Validation du PRO

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 et suivants,

Vu la décision du Maire n°01/2021 du 25 mars 2021 retenant le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant situé 2 Rue de la Gare à Champdôtre

Vu la décision du Maire n°08/2022 du 10 novembre 2022 confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et rénovation d'un ancien restaurant en services communaux et logements à SISTEM ARCHITECTURE,

Considérant les travaux de réhabilitation du bâtiment communal, ancien restaurant sis 2 rue de la Gare à Champdôtre, comprenant sa rénovation intérieure et thermique, avec au rez-de-chaussée : cantine/périscolaire, agence postale communale, bibliothèque ; et au 1^{er} étage deux logements de type 3 ;

Considérant le coût estimatif total de l'opération à 766 000,00 € HT (partie rez-de-chaussée : 476 000,00 € HT ; partie logements : 290 000,00 € HT) lors de la présentation de la 2^{ème} version de l'APD le 7 juillet 2023 ;

Considérant le PRO présenté le 17 octobre 2023 par l'architecte, estimant :

- le coût de l'opération pour la partie rez-de-chaussée à 478 700,00 € H.T.,
- le coût de l'opération pour la partie logements à 291 300,00 € H.T.,
- le coût total de l'opération à 770 000,00 € H.T.,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'approuver le PRO relatif à la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements avec un coût prévisionnel de 770 000.00 € HT (soit 924 000.00 € TTC) ;
- Le lancement de la consultation des entreprises sur la plateforme ARNIA pour le marché de travaux alloti conformément au code de la commande publique.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération

Télétransmise en préfecture le :

28/11/2023

Publiée sur internet le :

29/11/2023

Délibération n°2023/11/007

Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération n°12/2019 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réactualiser les tarifs de location de la Salle à Usages Multiples de Champdôtre, espace Marc Fleury :

➤ LOCATION :

- Location à la journée du lundi au jeudi aux personnes physiques et morales : 100 € (sans charges mais rendre la salle propre)
- Location vendredi ou week-end :
 - > Pour les personnes non domiciliées à CHAMPDOTRE : 500 €
 - > Pour les Habitants de CHAMPDOTRE : 200 €
- Caution : 1 000 €

➤ + CHARGES FACTURÉES APRES LA LOCATION :

Nettoyage	50 €
Vaisselle (non obligatoire)	1 € par personne
Casse ou perte de la vaisselle :	3 € par article
Chauffage	forfait de 30 € pour le week-end
Electricité	forfait de 25 € pour le week-end.
Ramassage des ordures ménagères	20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De valider la proposition de Monsieur le Maire
- D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 15 novembre 2023 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération

Télétransmise en préfecture le :

20/11/2023

Publiée sur internet le :

29/11/2023

Délibération n°2023/11/008
Convention avec la clinique Vétérinaire de Saint-Usage

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire
Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Commune de CHAMPDOTRE – Réunion du conseil municipal du 14 novembre 2023

Le Maire donne lecture du projet de convention relative à la prise en charge des chats errants entre la commune de Champdôtre et la clinique vétérinaire CORDIER-BELLOCQ-THIEBAUT de Saint-Usage (21).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'accepter la convention annexée à cette délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- que la convention prendra effet à la date de signature de la convention.

CLINIQUE VETERINAIRE
 ZA DE L'ECHELOTTTE
 21170 SAINT USAGE
 03-80-77-98-77
contact@vetosaintusage.fr



MAIRIE DE CHAMPDOTRE
 42 Grande Rue
 21130 CHAMPDOTRE

ETABLIÉ ENTRE :

La commune de Champdôtre, 42 Grande Rue, à CHAMPDOTRE (21130), représentée par son Maire, autorisé à signer, ci-après dénommée « la commune » d'une part ;

Et

La clinique vétérinaire Cordier-Bellocq-Thiébaud, rue de l'Echelotte à Saint-Usage (21170), autorisée à signer la présente convention, ci-après dénommée « clinique vétérinaire de Saint-Usage », d'autre part ;

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Preamble :

Au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Rural, du Code de la Santé Publique, du Code de Déontologie Vétérinaire et afin de pouvoir réguler la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L.211-27 du Code Rural.

Article 1er : Capture des chats

La capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune est effectuée sur les zones de la commune. La capture des chats errants est réalisée, conformément aux dispositions précédentes, par les agents du service technique. Après capture, le service technique prendra en charge le chat pour le transporter chez les vétérinaires cités comme partie de la convention, après prise de rendez-vous avec le praticien. Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification sera conduit en fourrière en vue de sa restitution à son détenteur. Après réalisation des actes vétérinaires, le service technique, procédera à la remise sur leur lieu de capture des chats ainsi traités.

Article 2 : Stérilisation des chats

Les vétérinaires, partie de la convention, contre remise d'un bon spécifique, réalisent, après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, à la

stérilisation du chat. Un marquage visuel est pratiqué à l'oreille sous forme de la lettre S ou d'un tatouage d'identification en fonction de la demande.

En cas de présence de marque ou de trace d'identification, il n'est procédé à aucune intervention.

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié par le vétérinaire après accord du Maire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire. Dans tous les cas, le Maire, gardien de l'animal, donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité.

Si des soins pouvaient permettre d'améliorer l'état de santé de l'animal, ils seraient mis en place avec accord du Maire représenté par un bon de prise en charge.

Article 3 : Coût des interventions

Castration : 33€

Castration + tatouage : 48€

Castration + insert : 74€

Ovariectomie (femelle) : 65€

Ovariectomie (femelle gestante) : 130€

Ovariectomie (femelle) + tatouage : 80€

Ovariectomie (femelle gestante) + tatouage : 145€

Ovariectomie (femelle) + insert : 106€

Ovariectomie (femelle gestante) + insert : 171€

Les tarifs sont indiqués en date du 21.07.2023. Ils peuvent évoluer et vous serez informé par courrier de tous les changements. Cela vous ouvrira le droit de résilier la convention sans délai.

Le vétérinaire établit une facture au nom de la mairie, avec la référence du bon spécifique. Il adresse à la Mairie cette facture via Chorus pro. La mairie procède au règlement des honoraires directement au vétérinaire.

Article 4 : Résiliation

La présente convention prend effet à compter du 21.07.2023 pour un an et sera reconduite chaque année tacitement à cette même date. Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec avis de réception au moins deux mois avant son échéance.

Fait à Saint-Usage en double exemplaire,

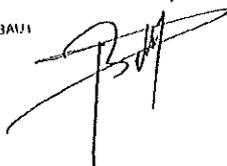
Le 21/07/2023

Pour la Commune de Champdôtre
Le Maire :

Pour la Clinique vétérinaire de Saint-Usage
Le vétérinaire ou son mandataire :

Patricia Bellocq - 8846

CORDIER - BELLOCO - THIEBAU
Docteurs Vétérinaires
Z.A. de L'Echelotte
21170 Saint-Usage
Tél. 03.80.77.98.77



Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération

Télétransmise en préfecture le :

20/11/2023

Publiée sur internet le :

29/11/2023

Délibération n°2023/11/009
Admission en non-valeur d'une créance éteinte

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Commune de CHAMPDOTRE – Réunion du conseil municipal du 14 novembre 2023

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu L'instruction comptable et budgétaire M.57.

Considérant que Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Auxonne a fait savoir aux services de la commune qu'un produit communal au profit du budget principal n'a pu être recouvré.

Exercice	Référence	Nom du redevable	Objet de la dette	Montant	Motif de la présentation
2023	Titre 16	CATI BAT	Insertion publicitaire - bulletin communal janvier 2023 (rétrospective 2022)	150.00 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour les créanciers chirographaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'admettre en non-valeur la créance éteinte du montant de 150,00 € imputée sur le budget principal.
- Que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6542 (créances éteintes) pour 150,00 €.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération

Télétransmise en préfecture le :

20/11/2023

Publiée sur internet le :

29/11/2023

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

- Invitations diverses

- Travaux RD 931
- Bâtiment restaurant (amiante et plomb)
- Transition énergétique
- Chiens tenus en laisse et sacs à crottes
- Stationnement véhicules sur trottoirs (Rappel interdiction)
- Repas des anciens
- Sinotiveau résultats : mettre à disposition des habitants de Champdôtre (Ok sur site internet)

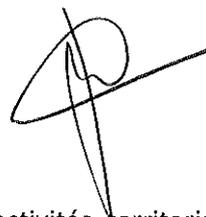
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Les délibérations 2023/11/001 à 2023/11/009 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Florence JACQUOT ; Delphine GOMEZ ; Marc-Antoine LUQUIN ; Benoît NOURRY ; Philippe SORDEL ; Marc GREMERET ; Stéphanie HELIOT ; Frédéric BALANDRAUD ; Véra Lucia MYET ; Sébastien SORDEL.

La secrétaire de séance
Mme Christine MARCHAND



Le Maire
Jean-Louis LAGUERRE



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée sur le site internet de la mairie le 16 novembre 2023.